



DOCUMENT OFFICIEL

SYSTEME NOVA

CODE DE CONDUITE

GOVERNANCE INTERNE NOVA

Membres, candidats, élus, responsables, financement, discipline et refus du culte du chef

Version consolidée officielle - Projet Nova

Document de clôture du corpus principal du Système Nova.

Statut : cadre interne obligatoire de conduite, d'intégrité, de sélection, de discipline et de protection contre la capture politique.

Ce document établit les règles qui doivent gouverner le Projet Nova et le futur Parti Nova afin que l'organisation applique à elle-même les principes qu'elle veut appliquer à l'État : transparence, responsabilité, intégrité, démocratie, compétence, sobriété et contrôle du pouvoir.

AVIS DE CONSOLIDATION

Le présent document constitue le Code de conduite et de gouvernance interne du Système Nova. Il complète la Constitution, les normes fondamentales, les lois organiques, les lois administratives, les lois ordinaires, les règlements, les volets de transition, la table de concordance, le registre des risques, l'audit de défense constitutionnelle et la version publique simplifiée.

Il vise à empêcher que le Projet Nova reproduise à l'interne les défauts qu'il dénonce dans l'État : opacité, privilèges, favoritisme, capture par un chef, financement intéressé, discipline arbitraire, conflits d'intérêts et absence de reddition de comptes.

Le document s'applique aux membres, fondateurs, dirigeants, porte-paroles, candidats, élus, bénévoles, employés, mandataires, responsables numériques et représentants officiels du Projet Nova ou du futur Parti Nova.

Toute règle interne, décision, nomination, sanction, campagne ou dépense doit être interprétée selon les principes de transparence, intégrité, mission publique, respect des citoyens, refus du culte du chef et protection du corpus Nova.

TABLE DE REPÉRAGE GÉNÉRALE

Partie	Thème	Fonction
1	Principes généraux	Mission, exemplarité, primauté du peuple et refus de l'appareil fermé.
2	Membres	Droits, devoirs, admission, suspension, expulsion et protection contre les purges.
3	Direction	Pouvoir limité, reddition de comptes, succession et refus du culte du chef.
4	Candidats	Sélection, vérification, formation, engagement écrit et retrait en cas de faute.
5	Élus	Mandat, rapports aux citoyens, dépenses, conflits d'intérêts et devoir de présence.
6	Financement	Traçabilité, refus de l'achat d'influence, audits et budget interne.
7	Discipline	Procédures équitables, plaintes, sanctions proportionnées et droit de réponse.
8	Numérique	Protection des accès, données, comptes, archives et communications officielles.
9	Anti-capture	Barrières contre capture personnelle, financière, idéologique, médiatique et administrative.
10	Concordance finale	Lien avec tous les documents du Système Nova et clôture du corpus principal.

PARTIE I - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CONDUITE

CG-1. Exemplarité interne

Le Projet Nova doit appliquer à lui-même les principes qu'il exige de l'État. La transparence, l'intégrité, la responsabilité et la sobriété ne doivent pas être des slogans externes seulement.

CG-2. Projet avant appareil

Le Projet Nova est un corpus politique et institutionnel. Le futur Parti Nova, s'il existe, ne doit être qu'un instrument électoral au service de ce corpus et du peuple.

CG-3. Peuple avant parti

Aucun responsable Nova ne doit placer l'intérêt de l'organisation, du chef, d'un clan ou d'une carrière au-dessus de l'intérêt du peuple du Québec.

CG-4. Primauté du corpus

Toute décision interne doit respecter la Constitution Nova, les normes fondamentales, le programme, les documents officiels et la table de concordance normative.

CG-5. Refus des privilèges

Les fonctions Nova ne doivent pas servir à obtenir des privilèges, remboursements abusifs, dépenses de luxe, avantages cachés ou traitements différents de ceux exigés dans la vie publique.

CG-6. Vérité et cohérence

Les représentants Nova doivent éviter les promesses impossibles, les contradictions publiques, les communications trompeuses et les engagements contraires au corpus.

CG-7. Respect des citoyens

Le désaccord citoyen doit être traité avec respect. Convaincre ne signifie pas humilier, manipuler ou mépriser.

CG-8. Liberté de conscience interne

Le Projet Nova protège la liberté de conscience et le débat de bonne foi. La discipline ne doit jamais devenir une pensée obligatoire.

CG-9. Responsabilité écrite

Les décisions importantes doivent être documentées afin que les responsables puissent expliquer, justifier et corriger leurs choix.

CG-10. Culture de correction

Une erreur reconnue et corrigée vaut mieux qu'une faute cachée. Le Projet Nova doit privilégier la correction vérifiable à l'orgueil organisationnel.

PARTIE II - MEMBRES, ADHÉSION ET PARTICIPATION

CG-11. Droits des membres

Les membres ont droit à l'information pertinente, à une participation raisonnable, à un traitement respectueux, à un accès aux règles internes et à des mécanismes de contestation.

- droit d'être informé;
- droit de proposer;
- droit de voter selon les règles;
- droit de contester une sanction;
- droit de recevoir les documents essentiels.

CG-12. Devoirs des membres

Les membres doivent agir de bonne foi, protéger l'intégrité du projet, respecter les citoyens et éviter les comportements destructeurs.

- respect du code de conduite;
- refus du sabotage;
- protection des informations sensibles;
- respect des décisions démocratiques;
- refus de la corruption et du conflit d'intérêts caché.

CG-13. Admission des membres

L'admission doit être ouverte aux citoyens de bonne foi, tout en prévoyant des mécanismes raisonnables pour empêcher l'infiltration hostile, les adhésions frauduleuses et les campagnes coordonnées de capture.

CG-14. Suspension temporaire

Une suspension temporaire peut être utilisée lorsque la présence d'un membre met en danger l'intégrité, la sécurité, la réputation ou le fonctionnement démocratique du Projet Nova.

CG-15. Expulsion

L'expulsion doit être réservée aux fautes graves : fraude, corruption, violence, harcèlement, sabotage, menaces, infiltration hostile ou violation majeure du code.

CG-16. Protection contre les purges

Les mécanismes disciplinaires ne doivent jamais servir à éliminer une critique légitime, une minorité interne de bonne foi ou une personne refusant le culte du chef.

CG-17. Participation régionale

Le Projet Nova doit favoriser une participation régionale réelle afin d'éviter la centralisation excessive dans un seul groupe, une seule ville ou un seul réseau.

CG-18. Comités internes

Les comités internes doivent avoir des mandats écrits, des responsables identifiables, des comptes rendus et des limites de pouvoir.

CG-19. Bénévoles

Les bénévoles doivent être respectés, informés et protégés contre l'exploitation, les demandes abusives, les pressions personnelles et l'utilisation non autorisée de leurs données.

CG-20. Registre des responsabilités

Un registre interne doit indiquer les principaux responsables, leurs mandats, leurs accès numériques et leurs autorisations financières.

PARTIE III - DIRECTION, CHEFFERIE ET REFUS DU CULTE DU CHEF

CG-21. Chef comme mandataire

Le chef ou porte-parole principal, s'il existe, est un mandataire du projet et non son propriétaire.

CG-22. Pouvoir limité

La direction doit être limitée par des règles écrites, des votes internes, des contre-pouvoirs, une reddition de comptes et des mécanismes de remplacement.

- mandat défini;
- durée limitée;
- budget contrôlé;
- droit de critique;
- révocation encadrée.

CG-23. Refus du chef-proprétaire

Aucune personne ne peut utiliser le nom, les accès, les fichiers, les réseaux sociaux ou les finances du Projet Nova comme des biens personnels.

CG-24. Collégialité

Les décisions stratégiques importantes doivent être discutées par un organe collégial plutôt que décidées seul par impulsion.

CG-25. Reddition de comptes de la direction

La direction doit rendre compte des finances, campagnes, nominations, alliances, dépenses, erreurs et priorités organisationnelles.

CG-26. Succession

Les règles de succession doivent prévenir le chaos, le chantage, la capture des accès et la personnalisation excessive du pouvoir.

CG-27. Droit de critique interne

Le désaccord respectueux est une garantie de santé démocratique. La loyauté au projet n'est pas l'obéissance aveugle à une personne.

CG-28. Interdiction des clans fermés

Les clans fermés contrôlant candidatures, communications, finances ou accès numériques doivent être empêchés par rotation, transparence et audits.

CG-29. Mandats temporaires

Les postes internes doivent être temporaires, renouvelables seulement selon des règles claires et évaluables.

CG-30. Protection de la mission

Toute direction doit servir la mission : souveraineté populaire, transparence, intégrité, français, responsabilité, démocratie et contrôle citoyen.

PARTIE IV - CANDIDATS, PORTE-PAROLE ET REPRÉSENTANTS

CG-31. Sélection rigoureuse

Les candidats doivent être sélectionnés pour leur intégrité, compétence, sérieux, capacité de terrain, loyauté envers le corpus et respect du code.

CG-32. Vérification préalable

Avant investiture, une vérification raisonnable doit être effectuée afin d'identifier les risques sérieux.

- conflits d'intérêts;
- antécédents publics incompatibles;
- financement douteux;
- dépendances politiques;
- comportements violents ou harcelants;
- propos gravement contraires au corpus.

CG-33. Formation obligatoire

Chaque candidat doit suivre une formation sur le programme, la Constitution, la démocratie citoyenne, l'éthique, les finances publiques, la communication et les règles électorales.

CG-34. Engagement écrit

Chaque candidat doit signer un engagement écrit à respecter le corpus, le code, la transparence financière et les règles de communication.

CG-35. Candidatures locales

Les candidatures doivent respecter les réalités régionales et ne pas être imposées uniquement par calcul central ou image médiatique.

CG-36. Retrait de candidature

Une candidature peut être retirée en cas de mensonge, faute grave, dissimulation, corruption, sabotage ou violation majeure du code.

CG-37. Porte-paroles

Les porte-paroles officiels doivent communiquer avec exactitude, discipline et respect. Ils ne doivent pas inventer des engagements au nom du projet.

CG-38. Campagnes propres

Les campagnes Nova doivent refuser les mensonges, la diffamation, les attaques personnelles inutiles et la manipulation des citoyens.

CG-39. Conflits d'intérêts des candidats

Les candidats doivent déclarer leurs intérêts financiers, fonctions, relations contractuelles et engagements susceptibles d'influencer leur mandat.

CG-40. Compétence minimale

Un représentant qui ne comprend pas le programme ne peut pas le défendre. La formation et l'évaluation sont donc des obligations de protection du projet.

PARTIE V - ÉLUS NOVA ET RESPONSABILITÉ PUBLIQUE

CG-41. Élu comme mandataire

Un élu Nova est un mandataire du peuple, non un propriétaire de siège, de circonscription ou de mandat.

CG-42. Rapports aux citoyens

Les élus doivent produire des rapports réguliers sur leur travail, leurs votes, leurs dépenses, leurs dossiers locaux et les engagements suivis.

CG-43. Présence et disponibilité

Les élus doivent être présents, accessibles et capables de répondre aux citoyens selon des règles raisonnables et publiques.

CG-44. Dépenses des élus

Les dépenses des élus Nova doivent être sobres, justifiées, documentées et publiables.

CG-45. Avions privés et luxe

Les élus Nova ne doivent pas utiliser d'avions privés ou dépenses de luxe aux frais des contribuables, sauf nécessité exceptionnelle, publique et vérifiable.

CG-46. Lobbyisme

Les rencontres significatives avec des lobbyistes ou intérêts organisés doivent être consignées selon les règles de transparence applicables.

CG-47. Votes et conscience

Les élus doivent respecter le programme. Les exceptions de conscience doivent être rares, motivées et encadrées.

CG-48. Conflits d'intérêts

Les élus doivent déclarer les conflits réels, potentiels ou apparents et se retirer des décisions concernées lorsque nécessaire.

CG-49. Interdiction de l'enrichissement politique

Le mandat public ne doit pas servir à l'enrichissement personnel, au favoritisme, à la préparation d'un poste privé ou à la vente d'accès politique.

CG-50. Fin de mandat

Un élu sortant doit transmettre ses dossiers publics, rendre compte de ses engagements et respecter le résultat démocratique.

PARTIE VI - FINANCEMENT, BIENS ET RESSOURCES INTERNES

CG-51. Financement légal et transparent

Tout financement doit être légal, traçable, identifié et compatible avec l'indépendance du Projet Nova.

CG-52. Refus de l'achat d'influence

Aucun donateur, réseau, entreprise, consultant, groupe ou intérêt privé ne doit pouvoir acheter la ligne politique, les candidatures ou les décisions internes.

CG-53. Interdiction des prête-noms

Les prête-noms, contributions déguisées, remboursements occultes et financements étrangers doivent être interdits.

CG-54. Budget interne

Un budget interne doit encadrer les dépenses, campagnes, fournisseurs, dettes, remboursements et engagements financiers.

CG-55. Autorisation des dépenses

Aucune dépense importante ne doit être engagée sans mandat clair, plafond autorisé et pièce justificative.

CG-56. Fournisseurs

Les fournisseurs doivent être sélectionnés selon des critères de coût, compétence, transparence, absence de conflit et utilité réelle.

CG-57. Audit financier interne

Une vérification périodique des finances internes doit être réalisée pour prévenir erreurs, abus, dettes cachées et captation financière.

CG-58. Biens et fichiers

Les biens, documents, listes, bases de données, logos, comptes, archives et outils du Projet Nova appartiennent à l'organisation, non aux individus.

CG-59. Remboursements

Les remboursements doivent être raisonnables, appuyés par des pièces justificatives et conformes à une politique écrite.

CG-60. Publication synthétique

Une synthèse financière interne ou publique doit être produite lorsque nécessaire pour maintenir la confiance des membres et citoyens.

PARTIE VII - DISCIPLINE, PLAINTES ET JUSTICE INTERNE

CG-61. Procédure équitable

Toute procédure disciplinaire doit respecter la bonne foi, le droit de réponse, l'impartialité raisonnable et la proportionnalité.

CG-62. Réception des plaintes

Les plaintes doivent pouvoir être reçues de manière claire, documentée et protégée contre les représailles.

CG-63. Examen préliminaire

Un examen préliminaire doit distinguer la plainte sérieuse, la plainte abusive, le conflit mineur et la faute grave.

CG-64. Enquête interne

Une enquête peut être ouverte lorsque les faits exigent vérification, témoignages, documents ou mesures conservatoires.

CG-65. Droit de réponse

La personne visée par une sanction significative doit connaître les reproches essentiels et pouvoir répondre.

CG-66. Sanctions graduées

Les sanctions doivent être proportionnées à la gravité, au risque et à la répétition.

- avertissement;
- formation obligatoire;
- restriction temporaire;
- suspension;
- retrait d'une fonction;
- retrait d'une candidature;
- expulsion;
- signalement aux autorités compétentes.

CG-67. Protection contre les représailles

Une personne qui signale de bonne foi une faute grave doit être protégée contre les représailles internes.

CG-68. Plaintes abusives

Les plaintes utilisées comme arme politique interne doivent elles-mêmes pouvoir entraîner une sanction.

CG-69. Archivage disciplinaire

Les décisions disciplinaires importantes doivent être archivées afin de protéger l'organisation contre l'arbitraire et l'oubli sélectif.

CG-70. Révision

Un mécanisme de révision doit exister pour les sanctions majeures, lorsque les faits ou la procédure le justifient.

PARTIE VIII - COMMUNICATIONS, MÉDIAS ET RÉSEAUX SOCIAUX

CG-71. Communication responsable

La communication officielle doit être exacte, claire, vérifiable et compatible avec le corpus Nova.

CG-72. Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux doivent servir à informer, mobiliser et expliquer, non à improviser des politiques, provoquer inutilement ou humilier les citoyens.

CG-73. Information non vérifiée

Les représentants Nova doivent éviter de diffuser comme faits des informations non vérifiées, sorties de contexte ou incompatibles avec la prudence publique.

CG-74. Critique des adversaires

La critique politique est légitime. Elle doit viser les actes, décisions et idées plutôt que la destruction personnelle gratuite.

CG-75. Archives des communications

Les communications officielles importantes doivent être conservées afin d'assurer continuité, cohérence et responsabilité.

CG-76. Porte-parole autorisé

Toute personne ne peut pas parler officiellement au nom du Projet Nova sans mandat explicite.

CG-77. Correction publique

Une erreur publique importante doit être corrigée clairement et rapidement.

CG-78. Données des sympathisants

Les courriels, téléphones, messages et données des citoyens ne doivent pas être vendus, prêtés ou utilisés hors mandat.

CG-79. Protection contre la désinformation interne

Les fausses informations internes visant à manipuler les membres doivent être traitées comme une faute sérieuse.

CG-80. Langage citoyen

Le Projet Nova doit expliquer ses textes techniques en langage citoyen afin d'éviter que la complexité devienne une barrière démocratique.

PARTIE IX - NUMÉRIQUE, ACCÈS ET SÉCURITÉ INTERNE

CG-81. Contrôle des accès numériques

Les accès aux courriels, comptes sociaux, sites, bases de données, documents et outils financiers doivent être inventoriés et contrôlés.

CG-82. Double contrôle

Les accès critiques ne doivent pas être contrôlés par une seule personne sans mécanisme de récupération, journalisation et relève.

CG-83. Sécurité des données

Les données internes doivent être protégées contre vol, fuite, copie abusive, perte, manipulation ou accès non autorisé.

CG-84. Fin de fonction

Lorsqu'une personne quitte une fonction, ses accès doivent être retirés rapidement et les documents nécessaires doivent être transmis.

CG-85. Archives officielles

Le Projet Nova doit maintenir des archives fiables : statuts, décisions, finances, versions du corpus, communications, listes de mandats et procès-verbaux.

CG-86. Outils de campagne

Les outils numériques de campagne doivent respecter la vie privée, la loi électorale et la souveraineté des données.

CG-87. Interdiction de surveillance abusive

Le Projet Nova ne doit pas surveiller abusivement ses membres, bénévoles ou citoyens. La sécurité ne justifie pas le contrôle politique généralisé.

CG-88. Gestion des incidents

Une fuite, intrusion, perte d'accès ou sabotage numérique doit déclencher un protocole de réponse, notification et correction.

CG-89. Propriété des contenus

Les contenus officiels produits pour le Projet Nova doivent être conservés dans les archives et réutilisables selon les règles internes.

CG-90. Continuité numérique

La continuité numérique doit être planifiée afin qu'un départ, conflit ou crise ne paralyse pas l'organisation.

PARTIE X - PROTECTION CONTRE LA CAPTURE ET CONCORDANCE FINALE

CG-91. Capture personnelle

Le Système Nova doit empêcher qu'une personne transforme le projet en pouvoir personnel.

CG-92. Capture financière

Le Système Nova doit empêcher qu'un financeur, fournisseur ou réseau d'argent influence la ligne politique.

CG-93. Capture idéologique

Le Système Nova doit empêcher qu'un groupe impose une orientation contraire aux normes fondamentales, au français, à la démocratie ou à la souveraineté populaire.

CG-94. Capture médiatique

Le Projet Nova ne doit pas modifier son corpus uniquement pour obtenir une faveur médiatique temporaire.

CG-95. Capture administrative

La future administration Nova ne doit pas être capturée par ses propres procédures internes au point d'étouffer les membres et citoyens.

CG-96. Capture par les candidatures

Les investitures doivent être protégées contre les prises de contrôle organisées, les adhésions coordonnées frauduleuses et le parachutage arbitraire.

CG-97. Concordance avec les documents officiels

Le présent code doit être interprété avec la Constitution, les normes, lois, règlements, volets, registre des risques et audit de défense constitutionnelle.

CG-98. Révision du code

Le code doit être révisé périodiquement. Toute modification importante doit être documentée, motivée et conforme au corpus.

CG-99. Clause anti-contournement

Il est interdit de contourner le présent code par une décision informelle, une directive verbale, une exception personnelle ou une urgence artificielle.

CG-100. Clôture du corpus principal

Avec le présent document, le Système Nova dispose de son cadre principal : doctrine, programme, manifeste, Constitution, lois, règlements, transition, volets, concordance, risques, défense, version citoyenne et gouvernance interne.

MATRICE DE GOUVERNANCE INTERNE

Domaine	Droit / Pouvoir	Devoir / Limite	Contrôle / Sanction
Membres	Droit d'information et participation	Devoir de bonne foi et respect du code	Suspension ou expulsion en cas de faute grave
Direction	Mandat clair et pouvoirs limités	Reddition de comptes et collégialité	Révocation ou remplacement encadré
Candidats	Sélection rigoureuse	Formation et engagement écrit	Retrait en cas de faute ou dissimulation
Élus	Rapports aux citoyens	Dépenses sobres et conflits déclarés	Sanctions politiques et disciplinaires
Financement	Traçabilité	Refus de l'achat d'influence	Audit et publication synthétique
Numérique	Accès contrôlés	Protection des données	Protocole d'incident et relève
Discipline	Procédure équitable	Droit de réponse	Sanctions graduées
Anti-capture	Contre-pouvoirs	Concordance avec corpus	Clause anti-contournement

TABLE DE CONCORDANCE INTERNE

Document lié	Articles CG	Lien de contrôle
Constitution et normes fondamentales	CG-1 à CG-10	Le code applique en interne les normes d'intégrité, transparence et limitation du pouvoir.
Lois organiques	CG-21 à CG-30	Les règles de direction et d'institution interne reprennent la logique des contre-pouvoirs.

Document lié	Articles CG	Lien de contrôle
Lois administratives	CG-50 à CG-69	Finances, dépenses, archives et procédures disciplinaires suivent une logique administrative contrôlable.
Lois ordinaires	CG-40 à CG-49	Les élus et citoyens sont protégés par la responsabilité publique et la reddition de comptes.
Règlements	CG-60 à CG-89	Les procédures précisent la mise en œuvre concrète et les mécanismes de contrôle.
Transition constitutionnelle	CG-90 à CG-100	La protection contre la capture soutient la continuité du projet durant les phases politiques.
Registre des risques	CG-90 à CG-99	Les risques de capture, financement, clan et abus numérique reçoivent des correctifs internes.
Audit de défense constitutionnelle	CG-95 à CG-100	Le code ferme les portes de contournement par le chef, les clans, l'argent et les accès.

CLAUSE FINALE DE GOUVERNANCE NOVA

Le Projet Nova ne peut pas réclamer un État transparent, intègre, responsable et contrôlé par le peuple s'il ne construit pas lui-même une organisation transparente, intègre, responsable et contrôlable.

Le présent Code de conduite et de gouvernance interne ferme le corpus principal du Système Nova. Il protège le projet contre le culte du chef, les clans, la capture financière, les candidatures opportunistes, les abus disciplinaires, l'opacité, les privilèges et les contradictions internes.

Le futur Parti Nova, s'il est constitué, devra servir le Projet Nova et le peuple du Québec. Il ne devra jamais devenir une machine de carrière politique ou un appareil fermé au service d'intérêts privés.

Avec ce document, le Système Nova dispose de son dernier pilier principal : la règle qui oblige l'organisation à se gouverner elle-même selon les principes qu'elle veut faire respecter dans l'État.

FIN DU DOCUMENT - FIN DU CORPUS PRINCIPAL DU SYSTÈME NOVA
